

**DOSSIER TRAITÉ PAR:**

Parquet fédéral Volley Belgium  
Kortrijksesteenweg 859  
B-9000 Gent  
[info@vbbp-pfvb.be](mailto:info@vbbp-pfvb.be)

**A l'attention de:**

Benjamin Ruelle  
Grand Chemin Communal 54 A2/6  
5380 Marchovelette  
[benjamin.ruelle16@gmail.com](mailto:benjamin.ruelle16@gmail.com)

DATE

13/02/2025

**Notre Référence:**

PFVB 2024/0120/P4D

**Votre Référence:**

-

**ANNEXE(S):**

-

**COPIE A:**

Villers Volley

**Concerne: Proposition de règlement à l'amiable - disciplinaire**

Cher Monsieur,

Conformément aux articles 16 et 17, §4 du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous informons que le Parquet fédéral Volley Belgium a décidé de **donner suite** aux événements figurant dans le(s) document(s) cité(s). L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

Sur base du rapport d'arbitrage du 19 décembre 2024 concernant le match Villers Volley E - Barbar Ixelles Volley F (1461598), d.d. 15/12/2024, le Parquet fédéral Volley Belgium a pris le 6 janvier 2025 la décision d'entamer une enquête préliminaire.

L'arbitre a écrit dans son rapport ce qui concerne votre attitude après la rencontre : "(...) le coach de Viller vient me parler au milieu du terrain (...) il me dit : « en P4 on ne peut pas siffler des doubles » Je répond : « les doubles étaient énormes des 2 côtés » Je pensais que la discussion était terminée sauf qu'il me dit : « La prochaine fois je vais t'allumer et te pourri la vie » (...).

Dans votre déclaration écrite au Parquet fédéral Volley Belgium, en date du 17/01/2025, vous écrivez : « (...) Mon agacement lors de ce match a commencé dès le match réserve où Madame Droulans faisait des remarques à de nombreuses reprises sur la qualité de jeu selon ses termes « catastrophique » avec mes joueuses à côté et qui l'entendaient ainsi que moi. Cet agacement s'est poursuivi tout au long du match avec un nombre de fautes « sévères » sifflées comme des doubles touches alors qu'en P4 chaque arbitre qui ont officié nous dit (à nous coach) qu'ils favorisent l'apprentissage et siffleront que les doubles touches flagrantes. Je tiens à préciser pour éviter que cette phrase soit prise pour de la mauvaise foi que la majorité des doubles touches ont été sifflée contre Barbar Ixelles alors qu'elles étaient parfois légères et même parfois inexistantes. Des mauvaises décisions sur balle in-out ont également été prise alors que nous coach annoncions le contraire, des doubles touches sur kill -block ont également été sifflé. Au sujet du carton jaune j'ai été surpris tout comme la coach de Barbar Ixelles car mettre un carton jaune pour retard de jeu après un temps-mort alors que mes joueuses étaient encore sur le bord du terrain avec moi c'est difficilement compréhensible. Lors du serrage de main de fin de rencontre je lui dit « heureusement qu'on est en P4 pour siffler aussi sévèrement » ceux à quoi elle me répond en la présence des filles des 2 équipes « oui en effet le niveau de jeu était catastrophique » Pour en venir à la phrase qui est le sujet de ce rapport, je n'ai jamais tutoyer Madame Droulans et à aucun moment je n'ai menacé son intégrité physique. Cette phrase faisait suite à sa remarque sur le fait qu'elle sifflait toutes les fautes peu importe le niveau de jeu et elle était précisément « Alors si vous

êtes pointilleuse je le serai aussi et si les fautes sont flagrantes j'allume et pourri le match » (dans le sens où je ferai des réclamations sur les fautes litigieuses). Ces mots ont été prononcé suite à l'agacement prolongé et face à un arbitrage contestable mais également car un arbitre doit être neutre face au niveau de jeu des équipes qu'il arbitre. Il/Elle peut penser que le niveau est faible mais pas l'exprimer à de nombreuses reprises juste à côté des joueuses. On se doute bien en venant arbitrer dans le championnat P4 que le niveau sera plus faible par rapport aux niveaux au-dessus. Après coup et une fois l'agacement passé je regrette et m'excuse de ses propos qui bien sûr étaient uniquement des mots car en tant que passionné de volley et pour le bien de mes joueurs et joueuses je souhaite qu'ils jouent sans être pris en pleine bataille entre moi et un arbitre.

Le Parquet fédéral Volley Belgium constate que vous reconnaissez que vous avez dit à l'arbitre après le match : « heureusement qu'on est en P4 pour siffler aussi sévèrement » et « Alors si vous êtes pointilleuse je le serai aussi et si les fautes sont flagrantes j'allume et pourri le match » (dans le sens où je ferai des réclamations sur les fautes litigieuses). »

Selon le Parquet fédéral Volley Belgium, ces propos doivent être considérés comme une impolitesse à l'égard de l'arbitre comme stipulé dans l'article 21.2 des Règles du Jeu Internationales du Volleyball. Le Parquet Fédéral Volley Belgium estime qu'une telle conduite est inacceptable, à aucun niveau et en aucune circonstance.

En outre, je voudrais souligner que vous, en tant que coach, devez toujours avoir une fonction exemplaire envers vos joueurs et le monde du volleyball en général, surtout en ce qui concerne des jeunes joueurs. Après tout, conformément à l'article 5 RJIV, vous êtes conjointement responsable du comportement et de la discipline des membres de votre équipe.

Le fait que vous vous excusiez dans votre déclaration écrite est considéré comme une circonstance atténuante par le Parquet fédéral Volley Belgium, dans une mesure limitée.

Vu les considérations exposées ci-dessus, selon le Parquet fédéral Volley Belgium une sanction appropriée s'impose dès lors, notamment dans ce cas, une suspension conditionnelle, avec l'avertissement exprès que si vous répétez ce comportement, vous serez immédiatement convoqué devant le comité juridique compétente.

Conformément aux articles 16 et 17, §4-§10 du règlement juridique de l'asbl FVWB, nous vous proposons le **règlement à l'amiable** suivant :

- Benjamin RUELLE (licence n° 127976, affilié au club de Villers Volley) sera suspendu avec sursis de toutes fonctions, à l'exception de celles de président, de secrétaire et d'arbitre, pour un (1) week-end de championnat. Cette suspension sera exécutée de façon effective s'il est à nouveau sanctionné pour des infractions similaires dans une période se terminant le 31 décembre 2025.

Vous êtes invités à contacter le Parquet fédéral Volley Belgium (via [info@vbbp-pfvb.be](mailto:info@vbbp-pfvb.be)) au plus tard **le vendredi 21 février 2025** pour l'informer si ce règlement à l'amiable vous convient.

Dès acceptation dans le temps imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez pas suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le comité juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral Volley Belgium n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus. À l'audience du comité juridique le Parquet fédéral Volley Belgium peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance seront à charge de votre club, incluant les frais administratifs forfaitaires (€ 100,00) ainsi que les frais de déplacement des membres du comité juridique, du Parquet fédéral et des témoins convoqués.

Sincères salutations,

Joris VERSTRAETEN  
Procureur fédéral Volley Vlaanderen  
détaché auprès du Parquet fédéral Volley Belgium

